

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°138/2023

OBJET : Avis relatif au renouvellement de ZAD sur la commune de Lavelanet.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18 heures et 5 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SAYDAK William.

Procurations :

Monsieur Hervé LAFFONT donne procuration à Monsieur Michel SABATIER
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Madame Pierrette GUTIEREZ donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ROSSI
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Richard MORETTO
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Mesdames Sandrine DARDENNE, Pascale AUDOUY, Martine EYNAC, Dominique CUBILIE, Pierrette GUTIEREZ, Béatrice BERTRAND, Michèle PUJOL et Messieurs Jacques CAROL, Christian POPLINEAU, Jean-Luc TORRECILLAS, Frédéric LAFFONT, Nicolas DIGOUDÉ, Patrick FERRIÉ, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO, Hervé LAFFONT, Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Marc SANCHEZ, Jacky ROY, Erald GAST, Franck FAREZ, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.212-1, L.212-2 et suivants.

A la demande de la commune de Lavelanet et pour remédier aux difficultés rencontrées depuis la caducité des POS fin mars 2017, l'Etat a entamé une procédure de création de Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur cette commune. L'objectif était de mettre en place un droit de préemption en son périmètre, celui-ci ayant disparu en même temps que les documents d'urbanisme.

Pour rappel, il s'agit d'un périmètre à l'intérieur duquel une collectivité publique a le droit de se porter acquéreur prioritaire par le droit de préemption des biens bâtis et non bâtis, en voie d'aliénation par leurs propriétaires.

L'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2017, portant création d'une ZAD sur la commune de Lavelanet pendant une période de six ans renouvelables, arrive à échéance à la fin de l'année.

L'Etat dans l'acte portant création des ZAD a désigné la commune comme titulaire du droit de préemption. La Communauté de Communes dispose de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été saisie par la commune de Lavelanet pour avis.

Il appartient au Conseil Communautaire d'émettre son avis quant au renouvellement de cette zone après saisine de la commune.

La commune de Lavelanet ayant délibéré le 25/09/2023 en faveur du renouvellement de la ZAD, le Président propose d'émettre un avis favorable au renouvellement de la ZAD de Lavelanet, qui contribuera à la concrétisation des projets de réaménagement du centre-bourg.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **VALIDÉ** l'opportunité du maintien de ce dispositif qui pourra être réexaminé en concertation avec la commune et l'Etat au moment de l'approbation du PLUi, date à laquelle un droit de préemption urbain sera mis en place sur des périmètres restant à déterminer.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	11
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Par délégation, le 2^{ème} Vice-Président
Richard MORETTO

